

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VIENNE**

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MESSEMÉ

Séance du 05 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 5 juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MESSEMÉ, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame FRANÇOIS Isabelle, le Maire.

Etaient présents : Isabelle FRANÇOIS, Catherine GAUVINEAU, Bernadette GALLARD, Sarah FAURE, Françoise BRUNET, Marc Du REAU de la GAIGNONNIÈRE

Absents excusés : Mathieu DEVOLDER, Florent HUAULT, Raymond LEPRÉVIER, Christiane MAJERES (donne pouvoir à Isabelle FRANÇOIS), Jérôme THÉBAULT (donne pouvoir à Catherine GAUVINEAU).

Nombre de Conseillers	En exercice	Présents	Absents	Procuration	Votants
	11	6	5	2	8

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Bernadette GALLARD

ORDRE DU JOUR

- Approbation de la séance du 06 mai 2026
- CCPL : Désignation d'un représentant au sein de la CLECT
- CDG 86 : Affiliation volontaire d'Eaux de Vienne au Centre de Gestion
- Vente de la tondeuse Husqvarna

Séance

Approbation de la séance du 06 mai 2026

Approuvé à l'unanimité

CCPL – désignation d'un représentant au sein de la CLECT. Délibération 47-2026

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) appliquant le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), le travail d'évaluation des charges rattachées aux compétences transférées par les communes est mené sous l'égide d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) créée entre l'EPCI et ses communes membres.

L'évaluation des charges est une phase indispensable pour assurer la neutralité financière des transferts aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire. Elle sert de base à la détermination du « volet charges » de l'attribution de compensation (AC) qui sera ensuite ajusté à chaque nouveau transfert de compétence.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose en son IV qu'il « *est créé entre l'EPCI (...) et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres* ».

Par délibération n°CC-2026-04-330, la Communauté de communes du Pays Loudunais a créé la CLECT et décidé de composer la CLECT, de **67 membres désignés par les communes** comme suivant l'arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges au sein de la Communauté de communes du Pays Loudunais à compter du renouvellement des conseils municipaux de 2026.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du Code général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de délibérer pour désigner 1 membre pour siéger à la CLECT. Il est rappelé que la désignation porte sur le délégué communautaire, comme prévu dans la délibération du conseil communautaire susvisée.

Le mode de désignation s'effectue, dans les conditions fixées à l'article L 2121-21 CGCT (scrutin secret sauf décision unanime de voter au scrutin public).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-33 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n°CC-2026-4-330 portant création de la CLECT et décidant de sa composition ;

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour désigner Isabelle FRANÇOIS comme membre siégeant au sein de la CLECT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne Isabelle FRANÇOIS comme membre siégeant au sein de la CLECT.

CDG 86 – Affiliation volontaire d'Eaux de Vienne au Centre de Gestion. Délibération 48-2026

Par courrier du 7 mai 2026, le Centre de Gestion informe les collectivités que le Syndicat Eaux de Vienne a sollicité auprès du Centre de Gestion son affiliation à titre volontaire au regard de ses effectifs.

Conformément à l'article 30 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif au centre de gestion, les collectivités ont la possibilité de s'opposer à cette affiliation par l'adoption d'une délibération dans un délai de 2 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne s'oppose pas à l'affiliation du Syndicat Eaux de Vienne au Centre de Gestion de la Vienne.

Vente de la tondeuse HUSQVARNA. Délibération 49-2026

Lors de sa délibération n° 35-2026 du 30 mars 2026, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à mettre en place deux mesures de publicité comprenant un affichage en mairie et un affichage sur le site internet pendant 1 mois, afin de vendre la tondeuse Husqvarna suite à l'acquisition d'un nouveau matériel.

A l'issue des mesures de publicité, la mairie a reçu une offre.

Considérant l'offre de M. Sébastien LEPRÉVIER au prix de 400 euros,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- *D'approuver la vente de la tondeuse Husqvarna à M. LEPRÉVIER Sébastien pour un montant de 400 euros,*
- *Dit que l'acquéreur prend possession du bien en l'état sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit,*
- *Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce véhicule.*

• Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h34.

Le Secrétaire de séance,
Bernadette GALLARD

Le Maire,
Isabelle FRANÇOIS